



N°2026-083
ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION
REMPLACEMENT DE POTEAUX TÉLÉCOMS – ROUTE DU BOUSQUET (VC n°45)

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et suivants, ainsi que L. 2213-1 et suivants

VU le Code de la route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment l'article R. 411-8,

VU l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation de prescription – Livre I, 4e partie,

VU la demande présentée le 28 avril 2026 par l'entreprise OPTIMA TRAVAUX TÉLÉCOMS, représentée par M. MAJERI Ramzi, relative au remplacement de poteaux télécoms, route du Bousquet,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

- À compter du 18 mai 2026 et pour une durée de 30 jours calendaires, la circulation sera alternée manuellement route du Bousquet (VC n°45).
- Le demandeur remettra en état la chaussée concernée par lesdits travaux.
- Le demandeur devra veiller à ce que la gêne occasionnée à la circulation soit limitée au strict minimum et dans les délais les plus courts possibles.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des travaux par le demandeur. Celui-ci devra veiller à ce que la signalisation soit installée suffisamment en amont du chantier afin d'informer les usagers.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Madame le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 4 : Le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A DRUELLE BALSAC, le - 5 MAI 2026

Madame le Maire



Monique FOURNIER